

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL726

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans ce cas »

les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.